



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT**

N° 57/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de débroussailler et d'entretenir les espaces verts situés aux abords de l'aire de jeux Rue C et du parking, il est indispensable d'interdire tout stationnement

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux d'entretien des espaces verts le

Lundi 15 Avril 2024, de 7h à 15h30h

Tout stationnement sera interdit au droit des travaux, selon l'avancement du chantier, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : L'interdiction sera mise en place par les services techniques de la ville.

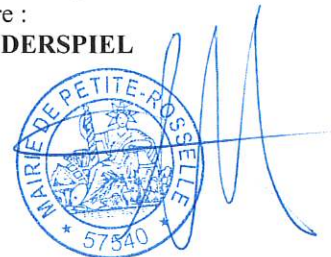
Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 10 avril 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

S.G., Police, Presse, UO Pte-Rosselle,
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,
Site Internet, Services Techniques.